



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet

DIRECTION DES SÉCURITÉS
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/SIDPC/2022-284-001
portant réquisition de stations-service

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code de la défense, livre II et notamment les articles L.4111-2 ;R 2211-1 et suivants;

VU le décret 62-729 du 29 juin 1962 modifié relatif à l'organisation de la défense dans le domaine économique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des service de l'État dans les régions et départements notamment son article 11 ;

VU le plan ressources hydrocarbures départemental en date du 26 janvier 2017 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Rodrigue FURCY Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Considérant les difficultés de distribution et d'approvisionnement en carburants dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'action des services publics dans le département ;

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La distribution de tout carburant dans les récipients portables (jerricans) est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas aux usages dans un cadre professionnel dûment justifié.

Article 2 : La vente de carburants dans les stations-services du département des Pyrénées-Orientales est organisée dans les conditions suivantes :

pour les véhicules légers, limitation à :

- 30 litres ;

pour les poids-lourds, limitation à :

- 120 litres.

Article 3 : Les entreprises de distribution de carburants et stations-services désignées ci-après sont tenues, dès notification du présent ordre de réquisition, de réserver une pompe de chaque carburant (si possible dans la même file) à destination des usagers prioritaires dont la liste est jointe au présent arrêté.

Arrondissement de PERPIGNAN :

- **Canet-en-Roussillon** : CASINO et INTERMARCHÉ
- **Claira** : CARREFOUR
- **Perpignan** : AUCHAN (route d'Espagne) ; CARREFOUR (route de Canet) ; SUPER U (Bd Desnoyer) ; LECLERC (Polygne Nord) ; station DYNEFF (av. Julien Panchot) ; LECLERC SUD (av. Victor Dalbiez) ; TOTAL (Relais Porte d'Espagne) ; TOTAL (294 av. d'Argelès-sur-Mer).
- **Rivesaltes** : INTERMARCHÉ
- **Saint-Laurent de la Salanque** : INTERMARCHÉ

Arrondissement de CERET :

- **Argelès sur Mer** : INTERMARCHÉ
- **Arles sur Tech** : TOTAL
- **Banyuls-dels-Aspres** : ROMPETROL (Village catalan sur A9 – sens France → Espagne)
- **Boulou (Le)** : LECLERC
- **Boulou (Le)** : TOTAL ACCESS (9 carrer d'en cavailles)
- **Céret** : INTERMARCHÉ,
- **Elne** : INTERMARCHÉ
- **Montescot** : INTERMARCHÉ
- **Port-Vendres** : SUPER U
- **Thuir** : INTERMARCHÉ
- **Villemolaque** : ROMPETROL (face au Village catalan sur A9 – sens Espagne → France)

Arrondissement de PRADES :

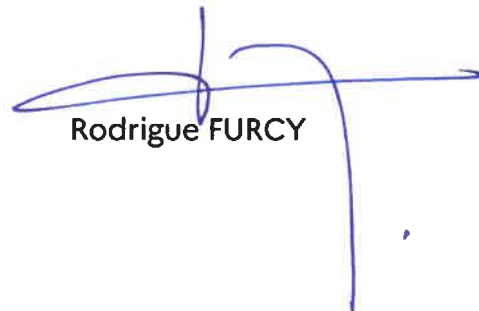
- **Bolquère** : CASINO
- **Egat** : SUPER U
- **Ille sur Têt** : CARREFOUR MARKET
- **Millas** : INTERMARCHÉ
- **Mont-Louis** : ÉDELWEISS
- **Prades** : SUPER U
- **Saint-Paul de Fenouillet** : CARREFOUR MARKET

Article 4 : L'article 1^{er} prend effet immédiatement après publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Les articles 2 et 3 prennent effet à compter du 12 octobre 2022 à 12h.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 6 : Le préfet des Pyrénées-Orientales et le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 11 octobre 2022



Rodrigue FURCY

Liste des usagers prioritaires

Ordre public	Tous véhicules de police et de gendarmerie Services surveillance des douanes Police aux frontières Polices municipales Établissements pénitentiaires
Sécurité civile	SDIS/SAMU/SMUR
Transport de blessés et malades	Ambulances VSL
Pratique médicale	Médecins Centres de transfusion sanguine Pharmaciens Service d'aide à la personne Infirmiers Agents hospitaliers Masseurs-kinésithérapeutes à domicile
Ministère de la Défense	Véhicules de la délégation militaire départementale
Services d'intervention	Véhicules d'intervention (DIRSO et direction des routes du Conseil départemental, Vinci-autoroutes) EDF-GDF Opérateurs télécoms
Administration	Véhicules administratifs de l'État
Transports en commun	Services de bus Transports de voyageurs Transports scolaires *
Transports de fonds	Transports de fonds Entreprises de surveillance ou protection
Eau potable	Organisme chargé du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de loisirs
Ordures ménagères	Enlèvement et traitement des ordures ménagères Entreprises de collectes des déchets ménagers
Soins aux défunts	Pompes funèbres
Alimentation	Commerces d'alimentation générale Véhicules frigorifiques
Transports de services postaux	Véhicules de la poste Prestataires de la poste (sous-traitance)
Communication	Agences de presse Agences de radio
Agriculture	Agriculteurs Vétérinaires sanitaires
Industrie	Entreprise Arjowiggins à Amélie-les-Bains/Palalda conformément aux dispositions de l'annexe 3 du plan hydrocarbures zonal de 2012